

Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE »

Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel

dénommé « EDVIGE »

NOR: IOCC0815681D

Vigilance

Officiellement le gouvernement met en place un fichier nommé « EDVIGE »

Un décret paru au journal officiel le 1er juillet 2008 ayant pour but de:

1. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités ;
2. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;
3. De permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées en vertu des lois et règlements, pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

Texte intégral et officiel en cliquant ci-dessous:

<http://textes.droit.org/JORF/2008/07/01/0152/0003/>

Ceci c'est passé sans aucune information et médiatisation et aucune réaction connue de l'opposition politique ou des syndicats.